

Convention collective nationale
IDCC : 275
TRANSPORT AERIEN PERSONNEL AU SOL

Avenant n° 81
Relatif aux salaires 2009

Les parties signataires du présent avenant entendent poursuivre la démarche engagée depuis plusieurs années afin de conforter la grille salariale de la CCNTA PS comme base de référence pour les entreprises de la branche professionnelle et assurer au minimum le maintien du pouvoir d'achat de l'ensemble des salariés sur la base des salaires minima conventionnels.

Article 1- Revalorisation des salaires minima conventionnels au 1^{er} juillet 2009

Les salaires minima mensuels pour un horaire hebdomadaire de 35 heures, applicables pour chacun des coefficients hiérarchiques, s'établissent comme suit à compter du 1^{er} juillet 2009 :

COEFFICIENTS	1 ^{er} juillet 2009
	En euros
160	1342
165	1347
170	1353
175	1369
180	1383
185	1399
190	1415
195	1432
200	1449
210	1480
215	1497
220	1516
235	1636
245	1683
260	1783
270	1850
290	1983
295	2016
300	2114
360	2450
420	2849
510	3449
600	4049
750	5050

JCS ^{fm}  JDC

Article 2- Indemnité Panier

L'indemnité panier calculée sur le principe de l'article 2 de l'avenant 72 est fixée à 5 euros 60 à compter du 1^{er} juillet 2009.

Conformément à l'alinéa 1 de l'article 3 de l'avenant 71 les salariés qui à la date de sa signature avaient déjà bénéficié d'une indemnité panier d'un montant de 6 euros, conservent à titre individuel le bénéfice de ce montant.

Article 3- Clause de non dérogation

En vertu de l'article L 2253-3 du code du travail, les conventions ou accords d'entreprise ne peuvent comporter des clauses dérogeant au présent accord, sauf dispositions plus favorables.

Article 4 - Clause de revoyure

Les parties conviennent de se réunir au cours du dernier trimestre 2009 pour étudier l'opportunité de compléter le présent avenant, au regard de l'évolution du pouvoir d'achat sur l'année 2009.

Article 5 – Début des négociations salariales 2010

Les parties conviennent d'ouvrir les négociations salariales 2010 au plus tard au mois de février 2010.

Article 6 - Mise en œuvre

Le présent avenant est applicable à l'ensemble des entreprises adhérentes à une organisation patronale signataire du présent avenant.

Les dispositions du présent avenant seront applicables aux autres entreprises couvertes par la Convention Collective Nationale du Transport Aérien Personnel au Sol, un jour franc suivant la publication de l'arrêté ministériel d'extension du présent avenant.

Article 7 - Organisation du droit d'opposition

Les organisations syndicales de salariés représentatives dans le champ du présent accord disposent d'un délai de quinze jours pour exercer leur droit d'opposition dans les conditions prévues par la législation et la jurisprudence, à compter de la notification de l'avenant conformément aux dispositions de l'article L. 2232-6 du code du travail.

1
JLS Fm
 DA
 JRL

Article 8 - Formalités de dépôt et d'extension

Dès lors qu'il n'aurait pas fait l'objet d'une opposition régulièrement exercée par la majorité des organisations syndicales, le présent avenant fera l'objet d'un dépôt dans les conditions prévues par l'article L. 2231-6 du code du travail et d'une demande d'extension dans les conditions fixées aux articles L 2261-24 et suivants dudit code.

Fait à Paris, le 10 Juin 2008

Pour la Fédération Nationale de l'Aviation Marchande
28 rue de Châteaudun - 75009 Paris



Pour le Syndicat des compagnies aériennes autonomes
22 rue Bénard - 75014 Paris

Pour la Fédération Générale des Transports et de l'Équipement - C.F.D.T.
47/49 avenue Simon Bolivar - 75950 Paris cedex 19

Pour la Fédération Nationale de l'Encadrement des Métiers de l'Aérien - C.F.E.- C.G.C. -
Continental Square 1 - Bâtiment Mercure - 2 place de Londres - BP12752 - 95727 Roissy CDG
Cedex



Pour la Fédération Générale CFTC des Transports
9 rue de la Pierre Levée - 75011 PARIS



Pour la Fédération Nationale des Syndicats de Transports - C.G.T.
263, Rue de Paris- case 423 - 93514 Montreuil cedex

Pour la Fédération de l'Équipement, de l'environnement des Transports et des Services -
CGT-FO. - 46 Rue des Petites Écuries -75010 Paris

Jean Luc DECONDI

